

**ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION  
D'ENERGIES RENOUVELABLES  
CONSULTATION DU PUBLIC**



La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, **après consultation du public**, des Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables (ZAER).

Les élus du Bureau de Communauté ont souhaité mener une consultation mutualisée portant sur les zones d'accélération du Pays des Abers. Cette consultation se déroule du **jeudi 18 janvier 2024 au dimanche 18 février 2024 inclus**. Des cartes ont été élaborées.

Cette consultation a pour objectif de permettre à l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, entreprises, membres d'associations, ...) de prendre connaissance des documents et de transmettre leurs observations.

**Comment participer à la consultation publique ?**

En ligne

Le dossier dématérialisé est disponible durant toute la durée de la consultation sur le site internet de la CCPA (<https://www.pays-des-abers.fr>) ainsi que sur les sites internet des mairies qui en disposent. Un registre dématérialisé permet de consigner ses observations en ligne et est accessible depuis le site internet de la CCPA.

Par écrit

Le dossier et registre papier sont accessibles :

- dans chaque mairie du territoire,
- à l'hôtel de communauté du Pays des Abers (58 avenue de Waltenhofen - 29860 Plabennec) aux horaires d'ouverture du bâtiment : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h15.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur registre papier ou numérique, pendant toute la durée de la consultation.